



ARRETE N° 9

Du 23 septembre 2019

Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie pour les travaux de raccordement eaux usées – eau potable rue de Bury.

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise RAMERY domiciliée à GUEUX (Marne) ZA des Moutiers, en charge de réaliser les travaux de raccordement eaux usées et eau potable, du lotissement des Larris à la rue de Bury, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feu.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 30 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, la circulation rue de Bury, sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise RAMERY. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 23 septembre 2019

Affichage du 23 septembre 2019

Le Maire

Patrick DAHLEM

